

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept du mois de mars à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : M. GARDERE, Maire, FERNANDEZ, DUTRANNOY, DAVID, LEGLISE, COURBIN

MMES GALISSAIRES, DURROS, DOZ, NADAL, PUJO, ARDOUIN, ARNAUD

ABSENTS REPRESENTES : M. LABOIRIE procuration à M. LEGLISE, M. ROBIN procuration à M. DUTRANNOY, MME FAUCHE procuration à MME GALISSAIRES

ABSENT : M. CAUDEN

Date convocation : 22 mars 2024

Secrétaire de séance : Mme NADAL

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 13

Pour 13 + 3

DELIBERATION N° 27032024-001

Objet : Bilan de la concertation et définition des ZAEnR

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Conformément à la loi, une concertation avec le public a été mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- Une information a été diffusée sur le site internet de la commune,
- Un article est paru dans le bulletin municipal qui a été distribué à tous les habitants de la commune,
- Un registre papier a été mis à disposition en mairie, accessible aux horaires habituels d'ouverture, du 16 février au 8 mars 2024.

Le bilan de la concertation est le suivant :

- 1 personne a consigné des observations (courrier) sur le registre mis à disposition ;
- Aucune proposition de ZAEnR n'a été faite.

Le détail des observations consignées dans le registre est joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le syndicat mixte du PNR des Landes de Gascogne, dont la commune est membre a été consulté. Il a émis un avis favorable en date du 20 mars

2024. Les futurs projets feront l'objet d'avis circonstanciés (favorables ou défavorables) Le Parc de mandant à pouvoir être associé à la conception des projets pour prendre en compte au mieux les enjeux environnementaux, paysagers et architecturaux (avis joint).

A l'issue de la concertation, les ZAEnR identifiées sont :

- Parcelles section AB n° 48 et 49, ancienne déchetterie, projet photovoltaïque au sol ;
- Parcelle section AL n° 272, parking du collège, projet photovoltaïque ombrières ;
- Parcelle section D n° 1987, parking Intermarché, projet photovoltaïque ombrières.

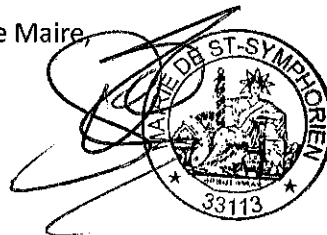
Elles sont localisées sur les cartographies annexées à la présente délibération.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le bilan de la concertation et les suites qui lui sont données,
- arrête les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,
- précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes du Sud Gironde, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département. La Communauté de communes se chargera de renseigner l'outil en ligne mis en place par la DDTM de la Gironde pour transmettre les ZAEnR définies par les communes.

A Saint-Symphorien le 28 mars 2024,

Le Maire,



Bruno GARDERE

Objet : Zones d'accélération des énergies renouvelables (lettre de la Commune Saint-Symphorien)

En préambule, je ne vois pas en quoi, l'Etat s'octroie le droit d'imposer des zones d'accélération des énergies renouvelables. Les citoyens n'ont pas à subir ces délires pseudo écologiques qui ont un impact négatif sur l'environnement et le climat.

Le photovoltaïque produit l'électricité la moins décarbonée, sans compter l'impact négatif sur l'environnement. Le photovoltaïque impose des surfaces au sol importantes, perturbant la biodiversité végétale et animale mais surtout avec un impact conséquent sur l'hydrologie des sols et sous sols en une période où l'on craint une élévation important des températures et la sécheresse. Je suis donc opposé à toutes opérations de déboisement et d'implantation en forêt, même si cela est une rente pour les propriétaires. Le reboisement plutôt que des coupes rases est une arme pour protéger le cycle de l'eau et favoriser les précipitations.

Quant à l'implantation sur des parkings (collège – Intermarché) ou anciennes zones polluées, c'est le moindre mal, l'impact négatif pour l'environnement venant de l'extraction des matériaux, de la fabrication et du recyclage en fin de vie.

André Monserat-Besseau
Le Carbouey
33113 Saint-Symphorien

Monsieur Bruno GARDERE
Maire
Mairie
15 Place de la République
33 113 SAINT-SYMPHORIEN

N/Réf. : VD/CR/JPR/CM – 097/2024

Affaire suivie par : Jean-Philippe RUGUET

Objet : Avis du Parc sur les zonages d'accélération des énergies renouvelables

Monsieur le Maire,

Je vous remercie d'avoir sollicité le Parc dans le cadre la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et la possibilité de définir des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

Vos projets de zonage d'accélération concernent :

- La création d'une ombrière sur le parking communal situé devant le collège François MAURIAC
- La création d'une centrale au sol d'environ 1 Hectare sur l'ancienne décharge qui a été réhabilitée
- La création d'une ombrière sur le terrain d'Intermarché

Au regard des éléments que vous avez porté à ma connaissance, le Parc émet un avis favorable à la définition des zonages pré-cités.

Pour autant, ces zonages ne constituent une pré-autorisation en soi et les futurs projets feront l'objet d'avis circonstanciés (favorables ou défavorables).

Aussi, nous vous demandons à pouvoir être associé à la conception de ces projets afin de prendre en compte au mieux les enjeux environnementaux, paysagers et architecturaux.

Mes services sont à votre disposition pour vous accompagner dans la bonne mise en œuvre de ces projets.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes sincères salutations.

Vincent DEDIEU

Signé par : Vincent DEDIEU
Date : 20/03/2024
Qualité : PRÉSIDENT

Président du Parc,
Maire d'Origne

Département :
GIRONDE

Commune :
ST-SYMPHORIEN

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 22/03/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

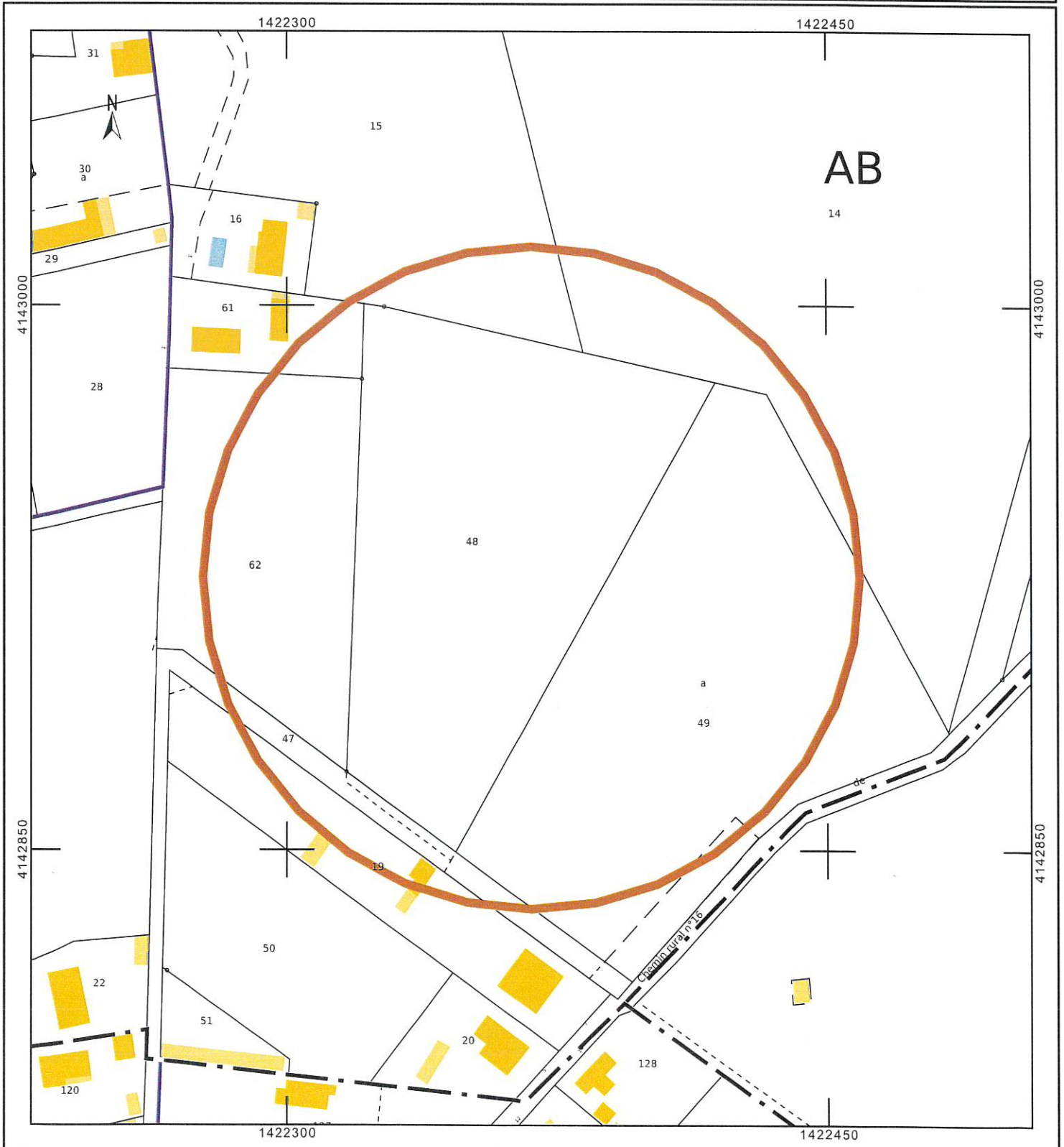
Publié le

ID : 033-213304843-20240328-20240030-DE

Pole Topographique et de Gestion
Cadastrale Cité Administrative 33090
33090 BORDEAUX CEDEX
tél. 05 56 24 85 97 -fax
sdif33.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
GIRONDE

Commune :
ST-SYMPHORIEN

Section : AL
Feuille : 000 AL 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 22/03/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

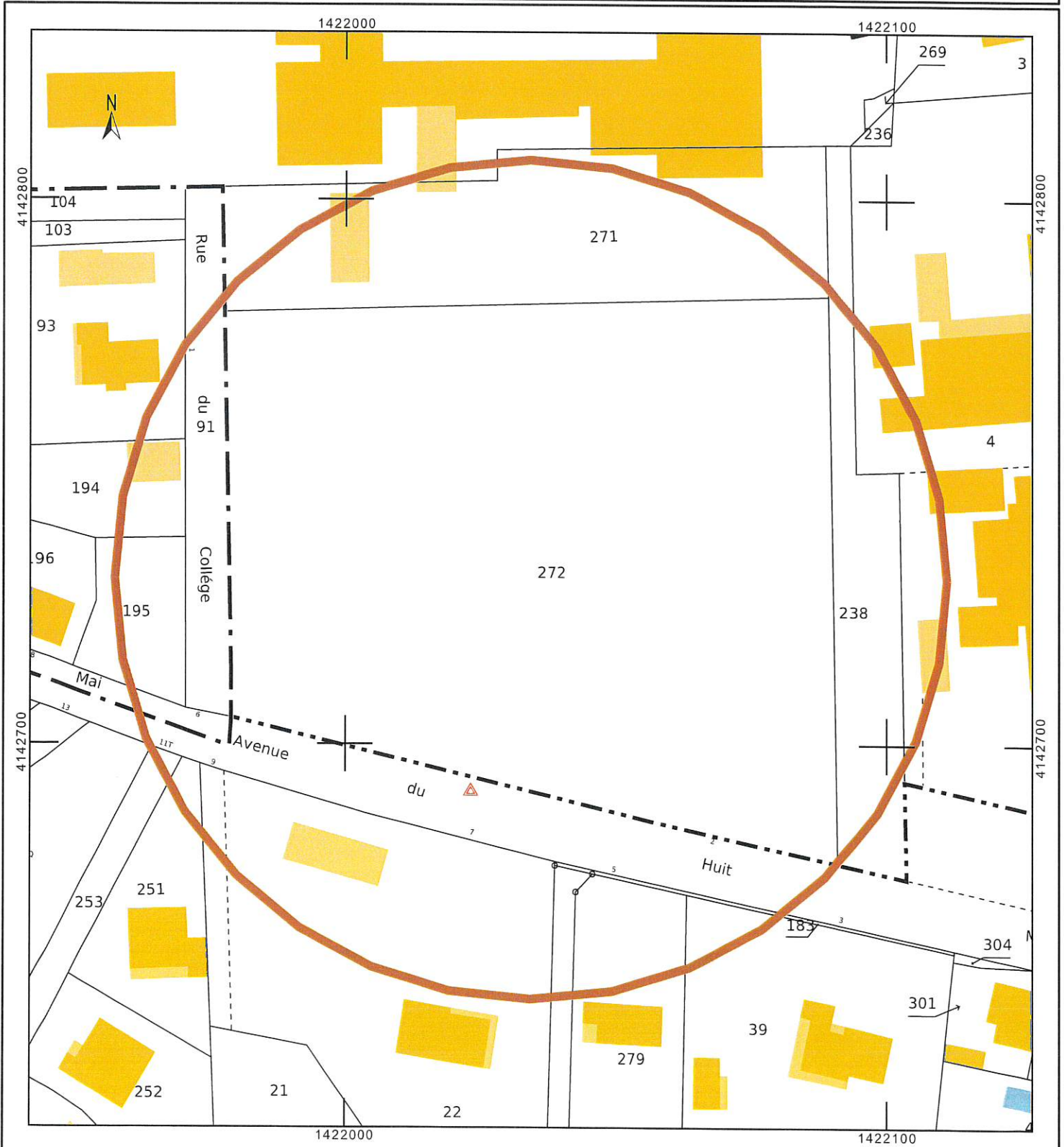
Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le [Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le service des cartes cadastrales de la Direction Générale des Finances Publiques](#)
ID : 033-213304843-20240328-20240030-DE

SDIF DE LA GIRONDE
Pole Topographique et de Gestion
Cadastrale Cité Administrative 33090
33090 BORDEAUX CEDEX
tél. 05 56 24 85 97 -fax
sdif33.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
GIRONDE

Commune :
ST-SYMPHORIEN

Section : D
Feuille : 000 D 02

Échelle d'origine : 1/4000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 22/03/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le 28/03/2024
Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
ID : 033-213304843-20240328-20240030-DE

Pole Topographique et de Gestion
Cadastrale Cité Administrative 33090
33090 BORDEAUX CEDEX
tél. 05 56 24 85 97 -fax
sdif33.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

